



REGLEMENT DE LA BALADE AUTOMOBILE

3^{ème} MONGES'ALPES Samedi 26 Septembre 2020

Union Sportive de la Blanche / section Auto Passion de la Blanche



ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 Intitulé

L'Association Union Sportive de la Blanche, Association loi de 1901 N° 782 413 959 00027 et la section Auto Passion de la Blanche organise le 2/09/2020 une Balade Touristique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : MONGES-ALPES réservée aux voitures d'époque ou d'exception.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions. La balade est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité. La vitesse moyenne du parcours étant inférieure à 50 km/h.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : USB Maison des Jeunes
Ville : Seyne les Alpes - 04140
Mail : autopassiondelablanche@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA BALADE section USB Auto Passion de la Blanche

Responsable de l'organisation : Daniel SILVE 06 89 59 42 49

autopassiondelablanche@gmail.com

Responsable du parcours : MATHIEU Gilbert

Véhicules Sécurité – Assistance JULIEN Anthony

DUPAS Loïc

1.4 DESCRIPTION DE LA BALADE

Il s'agit d'une balade à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 350 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées. Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Balade n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations. L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Balade.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA BALADE

Le samedi 26 septembre 2020 Accueil : à partir de 07h30 à Selonnet, place du village

Vérifications administratives et techniques : 07H30 à 08H30 ; Place du village 04140 Selonnet



ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg mini (date de péremption valable) fortement recommandé.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Balade, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Balade, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUE, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation et sans gêner la visibilité du conducteur.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Balade. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Balade.



ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Balade, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la Balade. L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Balade ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Balade. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours. Chaque participants est amené à avoir le minimum pour se dépanner et se doit d'aider une voiture et son équipage en panne.

ARTICLE 11 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Balade, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

ARTICLE 12 RECOMMANDATIONS SANITAIRES – COVID 19

Les gestes barrières seront à respecter, bien entendu, avec port du masque recommandé, obligatoire dans certains lieux (restaurants,...) et pourra être imposé en cas d'impossibilité de respecter les distances. Chacun d'entre nous est responsable et ne pourra se retourner contre l'organisation ou un des participants en cas de contamination au COVID 19

Seyne les Alpes le 17/08/2020

